

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF12

présenté par
M. Carré

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

I. – Au premier alinéa de l'article 199 *terdecies*-0 A du code général des impôts, après le mot :

« numéraire »,

insérer les mots :

« ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre l'application du dispositif Madelin au titre des apports en nature, comme c'est actuellement le cas pour l'ISF-PME.